

**RÈGLEMENT AYANT COMME OBJET DE MODIFIER
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 307-2005
“ Règlement sur les branchements à l’égout municipal”**

Lors de l’assemblée régulière du conseil municipal de Saint-Malo tenue le dixième jour d’avril de l’an deux mille six et à laquelle assistent son Honneur le maire, Jacques Madore et les conseiller-ère-s Benoit Roy, Sylvie Robidas, Serge Allie, Vincent Tremblay, Robert Fontaine et Réjeanne P. Montminy, la résolution 2006-04-92 décrétant l’adoption du règlement numéro 313-2006 est adoptée et le règlement se lit comme suit :

En ajoutant dans la Section I - Définitions ce qui suit :

f) “Soupape de retenue” : dispositif conçu pour mettre le système de drainage à l’abri des refoulements de l’égout public, sans provoquer un ralentissement de l’écoulement normal.

En ajoutant dans la section III - EXIGENCES RELATIVES À UN BRANCHEMENT À L’ÉGOUT ce qui suit :

3.20 - Soupape de retenue :

Dans toutes bâtisses déjà construites, en construction ou à être construites dans l’avenir, l’installation de soupapes de retenue est obligatoire; elles doivent être installées sur les branchements horizontaux recevant les eaux usées de tous les appareils de plomberie, notamment les renvois de plancher, les fosses de retenue, les intercepteurs, les réservoirs, et tout autre siphon installé dans les sous-sols et les caves. Ces soupapes de retenue doivent être facilement accessibles pour leur entretien et leur nettoyage.

En tout temps, une soupape de retenue doit être tenue en bon état de fonctionnement par le propriétaire.

La municipalité ne sera pas responsable des dommages provenant d’inondations occasionnées par le défaut d’installation ou d’entretien de telles soupapes de retenue ou par le mal fonctionnement de ces soupapes.

Ces soupapes doivent être installées aux frais du propriétaire et conformes au Code de plomberie du Québec.

Les pièces d’appui des soupapes de retenue doivent être de métal inoxydable et les soupapes elles-mêmes doivent être construites de façon à résister et à être étanches à la contre-pression tout en permettant le libre écoulement des déchets.

Jacques Madore, maire

Édith Rouleau, directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion : 13 mars 2006
Adoption : 10 avril 2006
Publication : 20 avril 2006